



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

**N°DEL 2023\_04\_066\_9**

***L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023***

**Objet : ENVIRONNEMENT**

**Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

**Pouvoirs :**

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Madame Catherine HURAUT expose :

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1 % des fonds mais regroupe 25 % de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante : elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte : ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia Beaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie). Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Élus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

**Ensemble nous voulons :**

- des plages de Méditerranée **reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique** ;
- des plages de Méditerranée **gérées avec respect** et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent ;
- des plages qui **valorisent notre identité culturelle méditerranéenne** :
- **que l'économie balnéaire** prenne en compte les **services écosystémiques** rendus par la posidonie ;
- **des plages saines** qui reflètent **la bonne qualité de nos eaux de baignade** et des écosystèmes marins ;
- **préserver nos plages pour les générations futures** et y favoriser la biodiversité ;
- conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- des plages conviviales, **libre d'accès à tous, sans déchets** et faiblement artificialisés ;
- des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à **développer la résilience de nos côtes face au changement climatique**.

**Ensemble nous nous engageons à :**

- **promouvoir la signature** de la Charte dans notre entourage et nos réseaux ;
- **participer au développement des connaissances** concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- **sensibiliser, informer, éduquer ou former** les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- **changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives** vis-à-vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- **valoriser et diffuser les bonnes pratiques** de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- **participer à la promotion des solutions fondées sur la nature** et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- **respecter les réglementations** régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

La commune de La Croix Valmer qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et s'engager à :

- **ne pas utiliser de machinerie lourde**, notamment dans les zones sensibles ;
- à nettoyer les plages avec des moyens autres que mécaniques (traction, manuellement...), qui permettent d'enlever uniquement les déchets et de conserver les laisse de mer ;

- à **développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation** concernant la banquette de Posidonie en direction de tous les usagers des plages ;
- à participer ou organiser à une action en faveur de la banquette de Posidonie (comme une initiative de nettoyage manuel des plages ou un évènement sur la plage par exemple) ;
- à **diffuser sur le site internet et les réseaux sociaux** des informations concernant la banquette de Posidonie.

En signant cette charte, la commune de La Croix Valmer s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Ainsi,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°21-168 du 23 avril 2021 du Conseil régionale approuvant le Plan Climat « gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique »,

**Vu** la délibération n°22-193 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la mise en place du Parlement de la mer,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire et de ses Adjointes,

**Vu** la délibération N°2020\_04\_028<sub>1</sub> en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Considérant** que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan Climat « Gardons une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine »,

**Considérant** que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux,

**Considérant** que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée »,

**Considérant** qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier,

**Considérant** que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et Littoral adopté en juin 2019,

**Considérant** que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées,

**Considérant** que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'Avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique »,

**Considérant** que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des

fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages,

**Considérant** que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet,

**Considérant** que la commune de La Croix Valmer s'inscrit dans une démarche de préservation et restauration de la biodiversité, qu'elle tend à protéger son patrimoine marin et valoriser son territoire,

**Considérant** que la signature de la « Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée » s'intègre pleinement dans sa démarche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la « **Charte d'engagement pour des plages de caractères en Méditerranée** » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer électroniquement cette Charte sur la plateforme [www.act4posidonia.eu](http://www.act4posidonia.eu) au nom de la commune de La Croix Valmer,
- de remplir la (les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages ;
- de désigner un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action,
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

